

# Omble à tête plate populations des rivières Saskatchewan-Nelson

Consultations sur l'inscription en vertu de la Loi sur les espèces en péril

Les populations des ombles à tête plate été évaluée comme étant une espèce «menacée» par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC). Avant de décider si cette espèce sera protégée en vertu de la Loi sur les espèces en péril, Pêches et Océans Canada souhaite obtenir votre opinion, vos commentaires et suggestions au sujet des répercussions écologiques, culturelles et économiques possibles de son inscription ou non-inscription.

Veuillez fournir vos commentaires en utilisant le questionnaire en ligne d'ici le 15 juillet 2015.



L'omble à tête plate appartient à la famille des saumons et des truites et il fait partie du sous-groupe qui comprend également le Dolly Varden, le touladi, l'omble de fontaine et l'omble chevalier. L'omble à tête plate possède un corps fin et long, une tête grande et large, ainsi qu'une mâchoire supérieure proéminente, et une nageoire caudale légèrement fourchue. Très coloré, il montre un dos vert olive à gris bleuâtre, des flancs d'une couleur argentée avec de petites taches roses, lilas, jaune-orange ou rouges, et un ventre de couleur pâle et pouvant devenir jaune, orange ou rouge chez les mâles pendant le frai. Une taille à maturité

variant selon le cycle biologique.

Au Canada, l'aire de répartition comprend l'ensemble de la Colombie-Britannique et l'ouest de l'Alberta ainsi que le sud du Yukon et la partie centrale des Territoires du Nord-Ouest comme limite septentrionale. En se fondant sur des analyses génétiques et la fragmentation de l'aire de répartition, on a divisé les populations d'omble à tête plate en cinq unités désignables (UD) : côte sud de la Colombie-Britannique (UD1), ouest de l'Arctique (UD2), Yukon (UD3), Saskatchewan-Nelson (UD4) et Pacifique (UD5).

# Inscription proposée en vertu de la LEP: Menacée

L'omble à tête plate (les populations des rivières Saskatchewan-Nelson) a été évalué comme espèce menacée par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) en 2012.

À l'échelle provinciale et territoriale, l'omble à tête plate a été désigné comme faisant partie des *espèces préoccupantes* par l'Alberta et il est considéré comme une espèce *potentiellement en péril* par les Territoires du Nord-Ouest.

La Loi sur les espèces en péril vise à prévenir la disparition des espèces, à prévoir leur rétablissement et à favoriser la gestion des espèces préoccupantes.

Le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) a pour mandat de mener des évaluations sur la situation des espèces sauvages et de classer ces dernières en fonction de leur niveau de risque d'extinction (espèce disparue, disparue du Canada, en voie de disparition, menacée ou préoccupante).

Avant de prendre la décision d'ajouter une espèce à la Liste des espèces en péril, le gouvernement du Canada examine les preuves scientifiques, les commentaires reçus des Canadiens et des Canadiennes au cours des consultations et les effets socioéconomiques potentiels.

La planification du rétablissement est effectuée pour l'ensemble des espèces inscrites, et des interdictions entrent en vigueur pour protéger les espèces évaluées comme étant disparues du pays, en voie de disparition, ou menacées.

#### Le processus de consultation

Dans le cadre du processus de consultation, le gouvernement du Canada aimerait connaître votre avis sur l'inscription de l'ombre à tête plate (populations des rivières Saskatchewan et Nelson) en tant qu'espèce menacée en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*. Il aimerait aussi obtenir vos commentaires sur les effets positifs et négatifs que cette inscription pourrait avoir sur vous, sur votre industrie, sur votre communauté ou sur l'écosystème.

Pour fournir vos commentaires, veuillez remplir et retourner le questionnaire ci-joint à fwisar@dfo-mpo.gc.ca ou visiter www.registreLEP.gc.ca.

Les réponses seront prises en compte lors de la prise de décision à savoir s'il faut inscrire ou non l'espèce.

#### **Habitat**

L'omble à tête plate est une espèce vivant en eau froide présente dans des lacs, des cours d'eau et des rivières aussi bien au niveau de la mer que dans les zones montagneuses. Son habitat a été décrit par le U.S. Fish and Wildlife Service comme étant « froid, propre, complexe et bien relié ». La maturité sexuelle survient à un âge entre 5 et 7 ans. Le frai a lieu en automne, quand la



température de l'eau chute en dessous de 10°. Les frayères préférées sont les cours d'eau froids, non pollués avec des substrats de galets ou de gravier qui sont associés avec les sources d'eaux souterraines.

#### **Menaces**

Parmi les menaces les plus importantes qui pèsent sur l'omble à tête plate, on peut citer un habitat dégradé et fragmenté par le développement et l'introduction d'espèces non indigènes. L'omble à tête plate est susceptible de s'hybrider avec une espèce introduite comme l'omble de fontaine, ce qui constitue une menace dans les zones où les deux espèces coexistent. Le développement pétrolier et gazier, l'exploitation forestière et minière, l'infrastructure de transport et les projets hydroélectriques ont des répercussions: ils favorisent l'envasement, l'augmentation de la température de l'eau et la diminution du débit des cours d'eau. À leur tour, ces changements ont une incidence sur le succès reproducteur. De même, les obstacles au déplacement des poissons tels que les barrages et les déversoirs causent la fragmentation des voies de migration nécessaires pour le frai. La surpêche et le braconnage constituent aussi les menaces. L'omble à tête plate est difficile à distinguer des autres espèces d'omble et de truite qui font l'objet de pêches récréatives; les erreurs d'identification de la part des pêcheurs constituent donc un autre risque.

## Mesures de gestion possibles

Si l'omble à tête plate est inscrite en vertu de la LEP, Pêches et Océans Canada, en collaboration et en consultation avec les parties intéressées et ses partenaires, utilisera les meilleurs renseignements disponibles pour élaborer un programme de rétablissement et un plan d'action pour cette espèce.

### Protection et rétablissement de l'espèce en vertu de la LEP

Si l'omble à tête plate (populations des rivières Saskatchewan et Nelson) est inscrit à la liste de la Loi sur les espèces en péril en tant qu'espèce menacée, il serait illégal de le tuer, de lui nuire, de le harceler, de le capturer, de le prendre, de le posséder, de le collectionner, de l'acheter, de le vendre ou de l'échanger un omble à tête plate qui vient de ces populations des rivières Saskatchewan et Nelson, ou de détruire son habitat essentiel.

